

Bésit (Beit, Bézit), **de** (Du Bésit) (non cité au procès-verbal de la montre)

Armes. D'argent à la fasce contrevairée d'or et d'azur ; au chef de même, chargé de quatre besants d'or ; une molette de gueules en pointe. *Alias* : de gueules à neuf besants d'or ; 3. 3. 2. 1 ; au canton d'argent, chargé d'une moucheture de sable ; et signale un sceau de 1450 (POTIET de COURCY, *op. cit.*).

Les Bésit se trouvent aux alentours du pays guérandais et aussi en Vannetais, certains de ces derniers passant des alliances matrimoniales avec des familles du « terrouer », mais, au vu de notre documentation, il est difficile de les distinguer entre eux.

Le 11 février 1387 (n.st.), Raoul de Bésit arrente l'« herbregement » de Marlan en Saint-André-des-Eaux (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 544). C'est sans doute lui qui, le 4 juin 1406, vend des biens (maison, « masières » et courtil et quatre planches de terre) à Nivillac (*ibid.*, E 1355).et à qui appartenait la maison qui fut baillée à Michel Boudi, puis saisie par le duc, évoquée dans une enquête faite à Guérande en 1417 (*ibid.*, E 46-v°-47, 51, 76). Il pourrait être encore cité le 2 juillet 1422 (*ibid.*, B 1479).

Après le 9 mai 1397, est mentionné Éon de Bésit (*ibid.*, B 1484), et encore après le 16 avril 1415 comme tenant des biens à Trévaly (*ibid.*, B 1472). Il pourrait être cet Éon de Bésit, enregistré, en 1427, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Limerzel et en possession de l'hébergement de Quevrec et de sa métairie, à cause de sa femme ; la métairie après avoir été franche étant soumise au fouage depuis deux ans (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 30).

Le 17 janvier 1418 (n.st.), un contrat est passé entre Payen de Bésit et Guillaume Gicquel, devant la cour de La Roche-Bernard (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 15)

Dans le minu de rachat présenté à la suite du décès, intervenu le 19 septembre 1419, de Raoul de Montfort, seigneur de Montfort et de la Roche-Bernard, se rencontrent Pierre de Bésit, seigneur de Cadoun (?) et Paien de Bésit (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1881, f° 6) ; Blanche de Saint-Guedas, veuve de Jean de Bésit, Jeanne de Bésit, veuve de Guillaume de Pobert (f° 13) ; Jeanne de La Bergerie, veuve de Payen de Bésit (f° 13 v°) et Éon de Bésur (f° 14).

Le 18 mai 1420, dans la montre de Jean de Rieux des troupes destinées à la libération du duc Jean V, prisonnier des Penthièvre, figure Raoulet de Bésit qui paraît associé au « contingent » guérandais (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1008).

À une date inconnue, mais qu'il convient de placer au début du xv^e siècle (deuxième quart), sur une liste de vassaux tenant de la seigneurie de Campsillon des biens à foi, hommage et rachat, et pour lesquels il est donné la valeur des terres « comme l'en l'a peü savoir par commune renommée du pais », se trouve Jacquet de Bésit et ses héritiers, pour une somme estimée à 5 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 J 128/5).

Dans le rentier du domaine ducal de Guérande, rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, sont enregistrés Raoul et Payen de Bésit (*ibid.*, B 1489 A], f^o 11 v^o).

Des minus de rachat sont présentés au sire de Rieux : en 1450, à la suite de la mort de Thibaut de Bésit (Ach. dép. Morbihan, E 52, p. 30) ; en 1470, à la suite du décès de Pierre de Bésit, par Guillaume, son fils (*ibid.*, E 52, p. 28/) ; et en 1492, à la suite de la mort de Guillaume de Bésit, par maître Pierre du Boisbrassu, curateur de Jean de Bésit (*ibid.*, E 52, p. 23 et 38).

D'autres Bésit peuvent être cités en lien avec le pays guérandais :

- Yves. Il est connu comme procureur puis sénéchal ducal de Guérande. Lors des événements de 1487, son loyalisme envers le duc François II lui vaut de recevoir du duc, le 24 août 1487, les biens confisqués de Philippe de Fresnay et d'Alain Quelo (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f^o 243 v^o ; MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 663). Ce don lui est confirmé ou renouvelé le 16 octobre 1489 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f^o 10. Il bénéficie également, le 22 octobre, des biens de Jean de Lohan (*ibid.*, B 12, f^o 14).

Yves de Bésit est mentionné comme sénéchal de Guérande le 16 octobre 1489 (*ibid.*, B 12, f^o 10) et le 16 octobre 1490, il est institué sénéchal avec Jean de Rouxières, « en l'absence l'un de l'autre et pour ceste fois seulement » (*ibid.*, B 13 f^o 12 v^o). Il est également, avant le 14 octobre 1490, institué procureur des régaires de Vannes pendant la saisie de ceux-ci (*ibid.*, B 13, f^o 11 v^o, l'acte, non daté et non signé, est scellé le 14). En novembre 1490, Yves de Bésit, procureur ducal de Vannes, est en possession des papiers et sceaux de Guérande qu'il afferme pour 60 livres (*ibid.*, B 13, 56-56 v^o, acte incomplet, scellé entre le 17 et le 23 octobre).

- Jean. Le 19 décembre 1499, François Baye est cité dans un différend qui l'oppose à Jean de Bésit, Guillaume du Mur, serviteur de François Baye, ayant été agressé, bien qu'étant sous la sauvegarde royale, à La Roche-Bernard (*ibid.*, E 641).

- Jean de Bésit, seigneur de Feschal (en juillet 1445, lors une réformation des nobles et exempts de la paroisse de Nivillac est cité un sergent de « Besit de Feshal », LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Dolay et site « Archives remarquables »). Jean de Bésit épouse Guyonne de La Pommeraye, veuve de Robert Calon, qui a un fils prénommé Jean de chacun de ses deux époux successifs. Le 30 mai 1467, Jean Calon, seigneur de Villejames, ainsi que son fils Pierre, Jean Le Comte et son frère, Olivier Prieur « et autres » obtiennent du duc un ajournement à comparaître devant le Conseil ducal dans une procédure qui les oppose à Jean de Bésit, seigneur de Feschal, et Guyonne de La Pommeraye, son épouse, et encore au procureur ducal. La procédure engagée fait suite à une action délictuelle commise par Jean Calon et ses comparses à qui il est reproché « d'avoir fait entrée violente en une maison nommée Lechet, appartenant ausdit du Bésit et sa femme » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 79).

L'acte ducal du 30 mai 1467 ne révèle en rien le fond de l'affaire : s'agit-il, à cette date, de l'attribution de la tutelle du jeune Jean Calon, fils de Robert Calon, qui a pu être disputée entre Guyonne, sa mère, et le seigneur de Villejames (sans doute son oncle) et dont on sait qu'elle est exercée en 1475 par celui-ci, alors qu'en 1476, la curatelle est exercée par Pierre Le Moël, époux de Marguerite Calon (*ibid.*, B 1450, 23 octobre 147 ; *ibid.*, E 1227/4, f° 2, non daté). À moins qu'il s'agisse d'une affaire qui oppose déjà les deux familles et ce jusqu'en 1477, au sujet des droits que les deux fils de Guyonne de La Pommeraye – Jean Calon et Jean de Bésit – et que leurs parents respectifs prétendent avoir sur une saline « fondée et construite » par Robert Calon et Guyonne de La Pommeraye en la paroisse de Mesquer, proche de « l'estier de Penmont ». Pour les Calon, Jean en tant qu'aîné a droit à tout l'héritage provenant de sa mère. Pour les Bésit, son demi-frère Jean, en tant que cadet, peut prétendre à « partie, porcion et avenant en noble comme en noble et partable », et réclame la jouissance de la moitié du bien. Le décès de Guyonne de La Pommeraye, intervenu avant le 12 août 1475, relance l'affaire. En 1477, Jean de Bésit obtient un arrêt sur la récolte de 32 œillets de saline appartenant à Jean Calon, seigneur de Léchet. Finalement, l'affaire se clôt par un accord. Le 7 décembre 1477, Jean Calon, seigneur de Léchet, avec l'assentiment de Jean Calon, seigneur de Villejames, et de Guillaume Sorel, son oncle, accorde 14 livres de rente à Jean de Bésit au titre de juveigneur d'aîné (Arch. dép. Morbihan, E 5106, 11 mars 1476 ; *ibid.*, E 1509, 21 octobre 1477, 7 décembre 1477 ; *ibid.*, E 1511, 13 août 1477, 21 octobre 1477 ; *ibid.*, E 5124, 23 août 1477, 21 octobre 1477 ; cités dans Du HALGOUËT, Hervé, *Archives des châteaux bretons*, t. IV, *Inventaire des archives de Limur, 1355-1830*, Paris,

1927, p. 161, où Calon est orthographié, à tort ,Calou), c'est-à-dire qu'à ce titre, il dispose du revenu sans avoir les dignités relatives aux biens sur lesquels sont levées ces rentes, dignités qui restent à l'aîné qui, d'autre part, en l'absence de descendance de la branche cadette serait héritier, lui ou ses descendants, du revenu et des biens dont il s'agit.

Les Bésit, seigneur de Feschal, sont implantés à Péaule. Lors d'une montre, le 8 septembre 1464, est enregistré Jean, dont le revenu noble est estimé à 160 livres ; dans celle du 4 septembre 1481, est cité Pierre (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 437-438).

D'autres Bésit sont implantés à Saint-Dolay. Les 20 et 21 juillet 1448, dans une réformation des nobles et exempts de cette paroisse figure, qualifié de noble, Jacquet de Besit, seigneur de Cadouzan qui dispose d'une métairie, celle de Lesuiliou appartenant à Jehan de Beist, s^r « dou Clyo » (*Id*, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Dolay et site « Archives remarquables »).

Autres Bésit :

- Jeanne. Elle épouse Olivier de Lesnar. Jeanne de Bésit meurt avant 1440, date à laquelle un minu de rachat est présenté au sire de Rieux (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 49).

-Jean. Le 15 avril 1497, devant la cour de Rieux, est passé un contrat de mariage entre Jean de Bésit (dont le curateur est Pierre de Boisbrassu, seigneur de la Touche), et Jeanne de Beaubois, fille de « noble escuyer » François de Beaubois et de feu Perrine de Baullac ; ce dernier consent au mariage de même que Pierre son fils aîné. La dot tient compte de la succession de Perrine de Baullac, mère de Jeanne de Beaubois, et de son droit dans la succession de son père, et elle se monte à 60 livres de rente annuelle assises en les paroisses de Caden (pour 20 livres dans cette paroisse où résident les Bésit), Assérac et Montoir et pour meubles 100 écus (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 643).

- Marguerite. Le 15 décembre 1499, devant la cour de Nantes, Pierre de Beaubois, écuyer, seigneur de « Cathonet » (Catonnet), fils aîné et héritier présomptif de François de Beaubois, en vue de son mariage avec Marguerite de Bésit, fille de feu Guillaume de Bésit, passe accord avec Jean de Bésit, frère aîné de Marguerite, héritier principal de Guillaume de Bésit. François de Beaubois avait subordonné le mariage à une dot de 60 livres de rente annuelle à verser sur les successions de ses père et mère, Pierre et Catherine de Baullac (*ibid.*, E 643). Le 18 juin 1515, François de Beaubois, fils de Pierre de Beaubois et de Marguerite de Bésit est émancipé (*ibid.*, E 643).

- Mathurine. En 1523, sans doute décédée, son fils Georges de Cleuz a pour curateur François de Boisbrassu (LAIGUE, René de, Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n°213, sans référence). Elle se remarie avec Olivier de La Lande (*ID., ibid.*, n° 209).

- Pierre. Maître Pierre de Bésit épouse Jacquette de Muzillac. Elle est mentionnée comme dame de Kerouaud comme veuve de celui-ci en 1511 (n.st.) (BnF, ms. fr. 22318, f° 184).

- Jacquette. Elle figure dans la déclaration de 1544 relative à la baronnie de la Roche-Bernard (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 18181, f° 32 v° et 40)

Des Bésit se trouvent à :

- Caden. En 1437, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Caden, l'hébergement du Haut-Coesquet est en possession de Pierre « dou » Bésit, avec métairie ancienne (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 112).

- Malansac. François, seigneur de la Chaussée est cité lors de la réformation du 21 décembre 1513, et Olive, à celle de 1536 (*ID., ibid.*, p. 339-340)

- Marzan. Lors de la réformation du 5 février 1514 (n.st.), il est indiqué que feu Mathurin de Bésit, seigneur de Callon, a acquis, il y a soixante ans, une « tenue » de Lucas Le Bihan et en fit une métairie franche qui appartient en 1514 à Jean de Bésit (*ID., ibid.*, p. 355)

- Muzillac. En 1427, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Muzillac, se trouvent : le manoir et hébergement de Kerlégan où demeure Éon de Bésit ; Guillaume de Bésit, quant à lui, est receveur de Muzillac (il est receveur de Muzillac du 26 juillet 1413 au 14 septembre 1432, KERHERVE, *Les gens...*, p. 269) ; lors d'une montre, le 8 septembre 1464, comparait Jean de Bésit dont le revenu noble est estimé à 120 livres ; le 24 avril 1477, les héritiers de Jean de Bésit, seigneur de Kerlégan (revenu noble apprécié à 160 livres) sont représentés à la montre par Payen de Bésit ; lors de celle du 8 septembre 1481, ce dernier est tuteur de Perrine de Bésit, dame de Kerlégan ; elle épouse Jean Josso, seigneur de Plessis-Josso (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 402-406).

- Questembert. Renaud de Bésit, seigneur de Talhouët. Il est mentionné dans la réformation de 1543 et Jean de Bésit, à celle de 1326 (*ID., ibid.*, p. 607 et 610)

- Saint-Avé. Lors de la réformation de 1536, la métairie de Lescaïn appartient à Jacques de Bésit (*ID., ibid.*, p. 699). Peut-être est-il à rapprocher de Jacques de Bésit archer de la garde qui émarge au compte du « beguin » (compte de dépenses et vêtements de cérémonie fournis) de

François II (LA BORDERIE, Arthur de, *Complot breton de M.CCCC.XCII*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1884, p. 84).

- Saint-Jacut. En 1427, Pierre de Bésit est en possession du manoir du Bésit ; lors d'une enquête en 1441, sont enregistrés Pierre et Éon ; lors de la montre du 8 septembre 1464, Pierre (revenu noble, 240 livres) est représenté par son frère, Guillaume ; lors de celle du 24 avril 1477, se trouve Guillaume dont le revenu noble est apprécié à 200 livres ; et lors de la montre du 1^{er} septembre 1481, se rencontre Pierre de Bésit, dont le revenu noble est également estimé à 200 livres (LAIGUE, *La noblesse...* p. 708-711).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Bésit », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024